

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 3 Décembre 2014 à 20 h en Mairie de Saint Servin du Bois.

**ETAIENT PRESENTS :** Jean-Marc HIPPOLYTE, Bernard BOUILLER, Arlette VOISIN, René PAULUS, Jean-Claude PIERRAT, Pascale FALLOURD, Nadine PALERMO, Franck LAFAY, Jean-Luc DRUOT, Mickael SERRIERE, Christelle MALTAVERNE, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Anne Marie LALLEMENT, Gilbert BROCHOT, Evelyne REGNIAUD, Martine BOYER, Philippe DESBROSSES.

**POUVOIRS :** Catherine GRANDIN pouvoir à Anne Marie LALLEMENT.

**EXCUSE :** Jean-Claude DUFOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine PALERMO.

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
- Décisions modificatives
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 12 Novembre 2014 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### I - Dossiers en cours

#### Décisions modificatives - Budget Commune Année 2014.

Bernard Bouiller, Adjoint Finances, rappelle que le conseil municipal a adopté, au cours de la séance du 15 avril 2014, dans un contexte difficile de baisse des dotations et de charges nouvelles difficilement quantifiables, les propositions budgétaires de l'exercice 2014.

Ce budget primitif a été modifié par la délibération du 09 octobre 2014 portant essentiellement sur les opérations de refinancement de la dette de la commune.

La clôture de l'exercice 2014 est proche. Or contrairement à ce qui avait été envisagé en début d'exercice, l'intégralité des opérations liées à la requalification et à l'aménagement de l'école maternelle vat être soldée avant le 31 décembre 2014.

Par ailleurs l'évaluation des charges de personnel sur l'exercice a été trop faible du fait du manque de recul en ce qui concerne les nouvelles charges de la commune dans le cadre des rythmes scolaires d'une part, et d'un recours plus important au service de personnel non titulaire d'autre part.

Cette situation conduit à modifier et compléter les crédits ouverts au budget 2014 dans les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT								
Compte	Chapitre ou Opération	Libellé	Montant		Compte	Chapitre ou Opération	Libellé	Montant
21318	Op 114	Ecoles	94 350,00		10222	Chap 10	FCTVA	-4 223,00
21318	Op 101	Bâtiments divers	-22 100,00					
21318	Op 104	Salle polyvalente	-350,00			Chap 024	Cessions diverses	1 920,00
2128	Op 108	Espaces verts	-1 100,00					
2158	Op 109	Acquisitions matériel	-1 850,00			Chap 021	Autofinancement	62 203,00
21318	Op 119	Cimetière	-2 000,00					
2183	Op 124	Mairie	-50,00					
	Chap 020	Dépenses imprévues	-7 000,00					
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>59 900,00</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>59 900,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
60612	Chap 011	Energie Electricité	-8 500,00		7022	Chap 70	Coupes de bois	2 000,00
6413	Chap 012	Personnel non titulaire	24 400,00		7088	Chap 70	Autres produits	7 000,00
6718	Chap 67	Charges exceptionnelles	200,00			Chap 70		9 000,00
6534	Chap 65	Cotisations SS Part Patro	-8 000,00					
66111	Chap 66	Intérêts emprunts	-5 250,00		7325	Chap 73	Fds Pérèq Ress nterco	7 968,00
6615	Chap 66	Intérêts ligne trésorerie	2 500,00		7381	Chap 73	Taxe droits mutation	9 647,00
668	Chap 66	Autres charges financières	250,00			Chap 73		17 615,00
	Chap 66	Charges financières	-2 500,00					
	Chap 022	Dépenses imprévues	212,00		7788	Chap 77	Produits exceptionnels	36 000,00
	Chap 023	Autofinancement	62 203,00		6419	Chap 013	Rembt de salaires	5 400,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>68 015,00</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>68 015,00</b>

### Programme d'actions 2015-2019 du contrat territorial Arroux Mesvrin Drée.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

« Pour une gestion des milieux aquatiques cohérente à l'échelle du bassin versant Arroux-Mesvrin-Drée, en accord avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SDAGE) 2010-2015 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, les collectivités gestionnaires de milieux aquatiques ont élaboré le contrat territorial ARROUX-MESVRIN-DREE qui sera mis en œuvre à partir de 2015.

*Récapitulatif de l'élaboration du contrat territorial Arroux Mesvrin Drée :*

L'élaboration du contrat territorial Arroux Mesvrin Drée a débuté en 2010. Le bassin versant compte 23 masses d'eau, avec 1 686 km<sup>2</sup> et 1 640 km de cours d'eau. L'élaboration du contrat est portée par le SINETA, en partenariat avec la communauté de commune du Grand Autunois Morvan (communauté de communes de la vallée de la Drée jusqu'à début 2014), la communauté de communes du Pays d'Arnay le Duc et le syndicat d'aménagement du Mesvrin) qui participent financièrement à la démarche.

Entre 2010 et 2013 un diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux prioritaires pour la protection et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire.

Ce diagnostic porte sur l'ensemble des thématiques qui conditionnent l'état des cours d'eau et des milieux aquatiques (morphologie des cours d'eau, assainissement collectif et non collectif, pollutions diffuses, eau potable, zones humides, communication). Il donne lieu à une vaste concertation auprès des collectivités, des services de l'état et des usagers.

Elaboré en 2014 à partir du diagnostic, le programme d'action d'une durée de cinq ans (2015-2019) regroupe différentes thématiques et plusieurs maîtres d'ouvrage qui seront signataires du contrat territorial. Il a été approuvé par le comité de pilotage du contrat territorial le 3 Octobre 2014 et sera déposé en Décembre 2014 à l'Agence de l'Eau, en vue d'une signature officielle à la fin du premier trimestre 2015.

Pour bénéficier d'aides à partir de 2015, le contrat territorial doit être entériné par les collectivités avant la fin de l'année 2014.

#### *Le contrat Territorial Arroux Mesvrin Drée en chiffres (2015-2019) :*

Montant total du contrat territorial (22 maîtres d'ouvrages) : 3 077 433 € (dont environ 72 % de subventions), soit environ 873 775 € à la charge des maîtres d'ouvrages.

#### *Le programme d'action sur les communes du Syndicat d'Aménagement du Mesvrin (entre 2015 et 2019) :*

Montant total pour les travaux sur 5 ans : **77 629 €**, soit **15 525 € de participation annuelle**.

Participation aux actions d'accompagnement, sur 5 ans : **59 999 €**, soit **11 999,8€ de participation annuelle**.

Soit 27 526 € de cotisation annuelle.

*Participation annuelle de la commune au programme d'action engagé sur les communes du Syndicat d'Aménagement du Mesvrin : 2 046,41 euros.*

Les engagements financiers proposés sont indicatifs et correspondent à un coût prévisionnel pour les actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage syndicale proposé dans le cadre du projet de contrat territorial Arroux-Mesvrin-Drée (2015-2019) et d'approuver la cotisation annuelle au Syndicat d'Aménagement du Mesvrin pour la réalisation de ces travaux.

#### **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits de traçage pour les terrains de sports entre la Ville du Creusot et Saint Sernin du Bois.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes de LE CREUSOT et SAINT SERNIN DU BOIS souhaitent se grouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de produits de traçage pour les terrains de sports, dans le cadre d'un marché à bons de commande signés par chaque membre du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 8, chapitre III du code des marchés publics, décret n° 2006-975 du 1er Août 2006;

Considérant la définition et la remise des besoins de chacun des membres du groupement de commandes en application de l'article 8, chapitre III, titre II du code des marchés publics, annexés à la présente convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de constituer avec la Ville du Creusot un groupement de commandes pour la fourniture de produits de traçage pour les terrains de sports,
- D'autoriser le Maire à signer la Convention constitutive,
- De désigner membres de la CAO : René Paulus, Titulaire et Nadine PALERMO, suppléante.

### **Application du Régime Forestier**

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes ayant pour objet « Application du régime forestier » en date des 27 juin 2013, 18 novembre 2013 et 15 janvier 2014.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une rencontre avec les services de l'ONF pour établir un état des lieux de la forêt communale en début d'année dernière. Certaines parcelles communales ne présentant plus d'intérêt forestier alors que d'autres pouvant être intégrées à la forêt communale, il avait été décidé par délibération du 27 juin 2013 de demander l'application des parcelles A 184, A 187, A 189 et la distraction de la parcelle A 192.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est paru opportun, par la suite, de demander également l'application du complément de la parcelle AH 3 (délibération du 18 novembre 2013 modifiée par délibération du 15 janvier 2014).

A cette occasion, il a été observé que la partie de la parcelle cadastrée AH 3, relevant actuellement du régime forestier, n'avait pas été appliquée sous cette dénomination.

Après recherche au niveau cadastral, il a été mis en évidence que la parcelle d'origine avait subi de nombreuses modifications (application, distraction, ajout d'une autre parcelle, modification par remaniement cadastral).

Afin d'assurer la traçabilité des parcelles relevant du régime forestier sur la commune, il serait souhaitable de demander la distraction de la dernière parcelle soumise correspondant à l'actuelle partie de la parcelle AH 3 soumise, à savoir la parcelle B 898 pour une surface de 3 ha 01 a 39 ca et de demander l'application de la même surface sur la parcelle AH 3.

La commune ayant manifesté le souhait de demander l'application du complément de la parcelle AH 3, il y a donc lieu de demander l'application de la totalité de la surface de la parcelle AH 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander :

- l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales suivante :  
commune de Saint Sernin-Du-Bois
  - section A, numéro 184 pour une surface totale de 68 a 90 ca,
  - section A, numéro 187 pour une surface totale de 94 a 20 ca
  - section A, numéro 189 pour une surface totale de 61 a 40 ca
  - section AH, numéro 3 pour une surface totale de 4 ha 10 a 01 ca
- la distraction du régime forestier pour les parcelles cadastrales suivante :  
commune de Saint Sernin-Du-Bois
  - section A, numéro 192 pour une surface totale de 14 a 96 ca
  - section B, numéro 898 pour une surface totale de 3 ha 01 a 39 ca.
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## **II - TRAVAUX EN COURS**

René PAULUS fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

## **III - QUESTIONS DIVERSES**

### **Dates de fin d'année**

- Personnel Communal : 7 Janvier 2015 à 18 h
- Associations/Nouveaux habitants : 12 janvier 2015 à 19 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 14 janvier 2015 à 18 h.